

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 3 – 7B RUE VICTOR HUGO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

**VU** la demande formulée le jeudi 30 octobre 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Madame Séverine CAZAUX – 01.69.17.14.91 concernant des travaux de branchement d'eau potable et de suppression de 4 branchements au 3 -7B rue Victor HUGO- 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention,

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 24 novembre 2025 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1** : Du lundi 24 novembre 2025 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, la circulation sur le trottoir sera restreinte et ne sera autorisé qu'au droit du chantier au 3 -7B rue Victor HUGO à Arpajon.

**Article 2** : Du lundi 24 novembre 2025 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, la circulation sera interdite et ne sera autorisé qu'au droit du chantier au 3 -7B rue Victor HUGO à Arpajon. Une déviation routière via la rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : Une déviation routière et piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée par le service Régie Eaux Cœur d'Essonne, 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5** : Les travaux et leurs exécutions ne seront pas autorisés, les vendredis, jour de marché.

**Article 6** : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations de la CDEA transmises dans le CR de la réunion du 1/07/2025.

**Article 7** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 9** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 10** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable du SDIS,
- Monsieur le Responsable, Régie Eaux Cœur d'Essonne,
- Madame Séverine CAZAUX, entreprise VEOLIA EAU bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 20 NOV. 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD